



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2022

MINISTÈRE
DES FINANCES



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2021-2022

Dépôt légal – Septembre 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369-5927 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2021

Table des matières

Contexte	1
Objectif.....	1
Portrait de l'organisation	2
Engagement du Ministère	3
Définitions	3
Personnes responsables du plan d'action	4
Bilan des mesures prises par le Ministère en 2020-2021	5
Reddition de comptes gouvernementale.....	19
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	21
Mesures prévues pour 2021-2022	22
Adoption et diffusion du plan d'action	35
Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère	36

Contexte

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Depuis ces modifications, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et organismes de 50 employés et plus doivent produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan doit établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles.

Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Finances venait à échéance en mars 2021. Le bilan présenté dans le présent Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées portera donc sur les actions prévues dans le plan 2020-2021.

Objectif

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2021-2022 du Ministère, qui s'applique aussi aux activités du Fonds de financement et de Financement-Québec, s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2020 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2022. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de la Direction des ressources humaines du Ministère.

Portrait de l'organisation

Mission générale du ministère des Finances

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

Clients et partenaires

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes, et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

Services à la population

Les services rendus directement à la population par le Ministère sont essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec. Ceux-ci visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

Employés

Au 31 mars 2021, le Ministère comptait 605 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 1 %.

Engagement du Ministère

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, il s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Comme il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et souhaite y répondre de façon rigoureuse, le Ministère s'engage à améliorer les services offerts en tenant compte des commentaires reçus.

Avec ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés en favorisant, pour ce faire, l'intégration des personnes handicapées.

Définitions

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » – Article 1.g) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Type d'incapacité

- [Incapacité intellectuelle](#)
- [Incapacité auditive](#)
- [Incapacité motrice](#)
- [Incapacité de la parole ou du langage](#)
- [Incapacité visuelle](#)
- [Trouble du spectre de l'autisme \(TSA\)](#)
- [Trouble grave de santé mentale](#)

Personnes responsables du plan d'action

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère.

Pour l'élaboration de ce plan, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des communications, la Direction des ressources matérielles, la Direction principale des systèmes d'information, la Direction générale des opérations bancaires et financières, la Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat, le Secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones, et le Secteur des politiques aux particuliers et de l'économique.

Voici les coordonnées de la personne nommée à titre de responsable des services aux personnes handicapées :

Julie Brindamour
Conseillère en santé des personnes au travail
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 0A4
julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca
418 528-0008

Bilan des mesures prises par le Ministère en 2020-2021

Communications

Accessibilité Web

Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d’accessibilité

Certaines sections du site Web ne respectent pas le standard d’accessibilité Web.

Objectif

S’assurer que le site Web du Ministère répond plus largement au standard d’accessibilité

Mesure retenue n° 1

Améliorer l’interface du site Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser

Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Processus à poursuivre en 2021-2022

Suites à donner

Le standard sur l’accessibilité sera appliqué lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections.

Mesure retenue n° 2

Réviser la structure de la page d’accueil du site afin de respecter le standard d’accessibilité et d’en faciliter la navigabilité

Indicateur de résultats

Intégration de la nouvelle page

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Nouvelle page d’accueil depuis septembre 2020

Suites à donner

Aucune suite à donner. La mesure a été réalisée.

Obstacle n° 2 : Publications non accessibles

Certaines sections du site Web ne sont pas accessibles.

Objectif

S'assurer que les publications de la section « Centre de presse » du site Web du ministère des Finances répondent plus largement au standard d'accessibilité

Mesure retenue n° 1

Rendre en partie accessible le document *Le point en bref – Automne 2020* lors de sa publication en 2020, puis tester le tableau se trouvant dans le document à l'aide des indicateurs de résultats lors de sa prochaine parution

Indicateurs de résultats

Accessibilité du *Point en bref* de l'automne 2020 et testage du tableau se trouvant dans le document *Le point en bref – Automne 2020*

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le point en bref – Automne 2020 n'a pu être rendu accessible, faute de temps.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 2

Modifier le modèle du *Budget en bref* afin d'optimiser le traitement du document en fonction de critères d'accessibilité, puis tester la page couverture et les graphiques du document à l'aide des indicateurs de résultats lors de sa prochaine parution

Indicateurs de résultats

Budget en bref modifié, et page couverture et graphiques testés à l'aide des indicateurs de résultats

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le modèle n'a pu être modifié, faute de temps. Le *Budget en bref* est cependant présenté en format HTML dans la page Web du budget.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 3

Modifier le gabarit du *Discours sur le budget* afin d'optimiser le traitement du document et continuer à produire le *Discours sur le budget* en HTML afin qu'il soit lisible pour le logiciel de conversion du texte en parole

Indicateurs de résultats

Modification du gabarit du *Discours sur le budget* et production de ce discours en HTML

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le *Discours sur le budget* du printemps 2021 n'a pas été balisé pour le logiciel de conversion du texte en parole. Une version en HTML est toutefois disponible.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Diffusion de la documentation en version accessible

Obstacle

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

Objectif

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande

Mesure retenue

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible

Indicateur de résultats

Après la formation donnée par l'Office des personnes handicapées du Québec, transmission des informations reçues par l'édimestre à la personne responsable du service à la clientèle pour les personnes handicapées, afin de bonifier ce service

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les informations reçues au cours de la formation n'ont pu être transmises.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Service téléphonique adapté

Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition

Mesure retenue

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS)

Indicateurs de résultats

Nombre d'utilisations du service de relais (ce qui correspond au nombre de demandes reçues) et nombre de plaintes formulées par la clientèle

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune intervention auprès de personnes malentendantes n'a été réalisée durant la période avec un service de relais (appels entrants et sortants). Aucune plainte n'a été formulée à ce sujet.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition

Mesure retenue

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition

Indicateur de résultats

Distribution du dispositif, au besoin

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune demande en 2020-2021

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Sensibilisation

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Obstacle

Certains services concernés peuvent ne pas être au courant de l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

Objectif

Annoncer l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates

Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne responsable de l'ergonomie l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune embauche de personne handicapée en 2020-2021

Suites à donner

Poursuivre la mesure en 2021-2022

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère

Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère

Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2020-2021

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Plan d'action publié sur le site Web ministériel en septembre 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 2

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère en septembre 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2020

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2020

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère le 3 décembre 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 2

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Manchettes diffusées à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Une manchette par jour, pour un total de cinq manchettes présentant des mythes, publiées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées à partir du 1^{er} juin 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Objectif n° 3 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines

Indicateur de résultats

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Sept personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Objectif n° 4 : Sensibiliser les gestionnaires

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Mesure retenue

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère

Indicateur de résultats

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Communiqué transmis à l'ensemble des gestionnaires le 21 octobre 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Lieux de travail

Sécurité en cas d'urgence

Obstacle : Évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps

Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant aux endroits nécessaires)

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé pour tous les édifices occupés par le Ministère

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 2 : Protocole d'urgence

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé. Le plan des mesures d'urgence des différents édifices occupés n'est pas produit par le ministère des Finances, mais des employés du Ministère coordonnent les mesures ou participent activement à leur application. Les édifices sont gérés et entretenus par la Société québécoise des infrastructures ou par un propriétaire privé.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Santé physique et psychologique

Obstacle n° 1 : Besoins engendrés

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces

Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune demande d'adaptation reçue

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

Objectif

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère

Mesure retenue n° 1

S'assurer que la conseillère en santé du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère

Indicateur de résultats

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Résultat atteint

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesure retenue n° 2

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, dans l'objectif de la rendre plus visible

Indicateur de résultats

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La section réservée aux personnes handicapées n'a pas été déplacée.

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

Objectif

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés

Mesure retenue

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles

Indicateur de résultats

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Installations techniques inspectées par la Direction des ressources matérielles ou par les propriétaires des édifices de manière régulière, selon un calendrier d'entretien et de vérifications techniques

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Mesures économiques et fiscales

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Obstacle

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

Indicateur de résultats

Consultation du ministre lorsque nécessaire

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En 2020-2021, le Ministère n'a pas mis en œuvre de nouvelles mesures spécifiquement pour les personnes handicapées. Le ministre responsable de l'application de la Loi n'a donc pas été consulté.

Suites à donner

Ministre consulté si nécessaire

Mesure retenue n° 2

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

Indicateur de résultats

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La mise en œuvre de la mesure est prévue pour octobre 2021.

Suites à donner

Faire le suivi de la mesure

Mesure retenue n° 3

Hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux pour les enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels

Indicateur de résultats

Hausse des heures de services d'aide à domicile pour enfants majeurs handicapés

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La mesure a été mise en œuvre.

Suites à donner

Faire le suivi de la mesure annoncée

Mesure retenue n° 4

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

Indicateur de résultats

Bonification du crédit d'impôt

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La mesure a été mise en œuvre.

Suites à donner

Faire le suivi de la mesure annoncée

Mesure retenue n° 5

Prolongation de la période de reconnaissance au [Régime de rentes du Québec](#) (RRQ) pour les parents d'enfants lourdement handicapés

Indicateur de résultats

Prolongation de la période de reconnaissance

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La mesure a été mise en œuvre.

Suites à donner

Faire le suivi de la mesure annoncée

Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

Obstacle : Critères du SEHNSE

À la suite d'un examen des demandes d'admissibilité refusées, il est apparu que certains enfants, dont les parents ne reçoivent pas le SEHNSE, présentaient des incapacités très importantes.

Objectif n° 1

Évaluer la portée de l'aide fiscale offerte aux familles dont les enfants présentent des limitations exceptionnelles ou très importantes à leurs habitudes de vie

Mesure retenue

Poursuivre les travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

Indicateur de résultats

Poursuite des travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux concernant l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En 2020-2021, trois des quatre mesures d'aide pour les familles d'enfants handicapés annoncées dans le budget 2020-2021 ont été mises en œuvre, soit :

- la hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux pour les enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels;
- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes;
- la prolongation de la période de reconnaissance au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour les parents d'enfants lourdement handicapés.

Suites à donner

La mesure portant sur l'accélération de l'admissibilité à des prestations plus généreuses de solidarité sociale annoncée dans le budget 2020-2021 devrait entrer en vigueur en octobre 2021.

Objectif n° 2

Offrir un soutien additionnel aux familles qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en raison de la condition de leur enfant, et offrir aux parents un programme d'aide bonifié, plus flexible et moins restrictif

Mesure retenue

Annoncer la mise en place d'un deuxième palier d'aide faisant partie du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Indicateur de résultats

Mise en place annoncée d'un deuxième palier dans le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En juin 2019, la mise en place d'un deuxième palier d'aide faisant partie du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été annoncée.

Suites à donner

Faire le suivi de la mesure annoncée

Reddition de comptes gouvernementale

La présente section détaille les réalisations liées aux engagements du Ministère au regard des stratégies, plans et programmes gouvernementaux ayant trait à l'intégration des personnes handicapées à la société québécoise.

Programme d'accès à l'égalité en emploi et Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

En matière d'accès à l'égalité, de maintien en emploi et de développement de l'employabilité, les mesures suivantes ont été réalisées dans le cadre du Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Mesure retenue

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère

Indicateur de résultats

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Communiqué transmis à l'ensemble des gestionnaires le 21 octobre 2020

Suites à donner

Reconduction de la mesure

Politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, adoptée en 2006, a pour but de mettre en place les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. Elle engage les ministères et organismes publics à rendre compte des éléments suivants :

Indicateur de résultats

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Au cours de la période visée, le Ministère n'a reçu aucune plainte à cet égard.

Indicateur de résultats

Mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le Ministère n'a reçu aucune demande visant à faciliter l'accès aux services offerts au public ou l'accès à l'information diffusée par le Ministère.

Obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Un obstacle est un facteur environnemental physique ou social qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne). Le plan d'action 2021-2022 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et social des personnes handicapées.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte l'accessibilité de l'information, la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, leur environnement de travail, leur productivité et le manque d'attractivité du marché du travail dû aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

L'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer des obstacles à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil d'une personne handicapée peuvent ne pas être au courant de l'arrivée de cette personne au sein du personnel.

Les caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison d'incapacités liées à leur mobilité. Le Ministère doit par conséquent veiller à ce que tous ses édifices soient accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap, ce qui peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

Mesures prévues pour 2021-2022

COMMUNICATIONS

Accessibilité Web

Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d’accessibilité

Certaines sections du site Web du ministère des Finances et du site Web d’Épargne Placements Québec ne respectent pas le standard d’accessibilité Web.

Objectif

S’assurer que le site Web du Ministère et celui d’Épargne Placements Québec répondent plus largement au standard d’accessibilité

Mesure retenue n° 1

Améliorer l’interface des sites Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser

Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des communications

Mesure retenue n° 2

Améliorer la conformité des sites au standard gouvernemental sur l’accessibilité Web

Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction générale des opérations bancaires et financières

Obstacle n° 2 : Publications non accessibles

Certaines sections du site Web ne sont pas accessibles.

Objectif

S'assurer que le plus grand nombre possible de publications répond au standard sur l'accessibilité Web

Mesure retenue n° 1

Rendre en partie accessible le document *Le point en bref – Automne 2021* lors de sa publication

Indicateur de résultats

Version accessible du document *Le point en bref – Automne 2021*

Échéance

Automne 2021

Responsable

Direction des communications

Mesure retenue n° 2

Modifier le modèle du *Budget en bref* afin d'optimiser le traitement du document et tester la page couverture et les graphiques du document à l'aide des indicateurs de résultats

Indicateurs de résultats

Budget en bref modifié, et page couverture et graphiques testés à l'aide des indicateurs de résultats

Échéance

Printemps 2022

Responsable

Direction des communications

Mesure retenue n° 3

Modifier le gabarit du *Discours sur le budget* afin d'optimiser le traitement du document et continuer à en produire une version sommaire en HTML afin qu'il soit lisible pour le logiciel de conversion du texte en parole

Indicateurs de résultats

Gabarit du *Discours sur le budget* modifié et version en HTML produite

Échéance

Printemps 2022

Responsable

Direction des communications

Diffusion de la documentation en version accessible

Obstacle

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

Objectif

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le ministère des Finances dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande

Mesure retenue

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible

Indicateur de résultats

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et mesures d'accommodement offertes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents du Ministère

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des communications

Service téléphonique adapté

Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition

Mesure retenue

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS)

Indicateurs de résultats

Nombre d'utilisations du service de relais (ce qui correspond au nombre de demandes reçues) et nombre de plaintes formulées par la clientèle

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction générale des opérations bancaires et financières

Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l’audition

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l’audition.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l’audition

Mesure retenue

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l’audition

Indicateur de résultats

Distribution du dispositif, au besoin

Échéance

31 mars 2022

Responsables

Direction principale des systèmes d’information avec la collaboration de la Direction des ressources humaines

Sensibilisation

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Obstacle

Certains services concernés peuvent ne pas être au courant de l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

Objectif

Annoncer l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates

Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne responsable de l'ergonomie l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère

Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère

Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2021-2022

Échéance

Automne 2021

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette

Échéance

Automne 2021

Responsable

Direction des ressources humaines

Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2021

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2021

Échéance

3 décembre 2021

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Échéance

1^{er} juin 2021

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 3

Susciter la participation des employés dans l'élaboration du plan d'action 2021-2022

Indicateur de résultats

Nombre de nouvelles personnes impliquées dans l'élaboration du plan d'action 2021-2022

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 4

Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles suivront une formation offerte par la Direction des ressources humaines

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement avant de suivre une formation offerte par la Direction des ressources humaines

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 5

Briser les tabous en lien avec les problèmes de santé mentale

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Objectif n° 3 : Sensibiliser les gestionnaires

Sensibiliser les gestionnaires à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Lors de l'accueil d'un nouvel employé, prendre en considération les besoins des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement lors de leur arrivée au Ministère

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Lors de la formation *Embaucher les meilleurs candidats : tout ce qu'il faut savoir*, fournir de la documentation sur les personnes handicapées aux gestionnaires

Indicateur de résultats

Nombre de gestionnaires ayant suivi la formation

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Objectif n° 4 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines

Indicateur de résultats

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Mesure retenue

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère

Indicateur de résultats

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations de travail

Lieux de travail

Sécurité en cas d'urgence

Obstacle : Évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps

Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant aux endroits nécessaires)

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources matérielles

Mesure retenue n° 2 : Protocole d'urgence

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources matérielles

Santé physique et psychologique

Obstacle n° 1 – Besoins engendrés

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces

Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé du Ministère contacte tous les nouveaux employés au plus tard le 1^{er} avril afin de leur rappeler l'importance de remplir le formulaire de demande d'accès à l'égalité

Indicateur de résultats

Courriel transmis à tous les nouveaux employés

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

Objectif

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère

Mesure retenue n° 1

Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie

Indicateur de résultats

La possibilité de déplacement du professionnel de la santé figure clairement dans l'intranet du Ministère.

Échéance

31 mars 2022

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère

Indicateur de résultats

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé.

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 3

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, dans l'objectif de la rendre plus visible

Indicateur de résultats

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources humaines

Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

Objectif

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés

Mesure retenue

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles

Indicateur de résultats

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction des ressources matérielles

Mesures économiques et fiscales

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Obstacle

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

Indicateur de résultats

Consultation du ministre lorsque nécessaire

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

Mesure retenue n° 2

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

Indicateur de résultats

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

Échéance

31 mars 2022

Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

Obstacle : Critères du SEHNSE

À la suite d'un examen des demandes d'admissibilité refusées, il est apparu que certains enfants, dont les parents ne reçoivent pas le SEHNSE, présentaient des incapacités très importantes.

Objectif n° 1

Évaluer la portée de l'aide fiscale offerte aux familles dont les enfants présentent des limitations exceptionnelles ou très importantes à leurs habitudes de vie

Mesure retenue

Poursuivre les travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

Indicateur de résultats

Poursuite des travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux concernant l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

Échéance

Poursuite des travaux 2021-2022

Responsables

Secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones et Secteur des politiques aux particuliers et de l'économique

Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 27 septembre 2021 par le sous-ministre des Finances, Pierre Côté.

Sa publication sera annoncée aux endroits suivants :

- site Web du Ministère (www.finances.gouv.qc.ca);
- intranet du Ministère;
- rapport annuel de gestion.

Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Julie Brindamour

Conseillère en santé des personnes au travail

Direction des ressources humaines

Ministère des Finances

8, rue Cook, 1^{er} étage

Québec (Québec) G1R 0A4

julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca

418 528-0008

